

**9212/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 5 juin 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 5 juin 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil** mettant en œuvre le règlement (UE) n° 208/2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine

E 10325





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 juin 2015  
(OR. en)

9212/15

**LIMITE**

**CFSP/PESC 190**  
**RELEX 423**  
**COEST 154**  
**FIN 385**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (UE) n° 208/2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine

---

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/... DU CONSEIL**

**du ...**

**mettant en œuvre le règlement (UE) n° 208/2014  
concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes,  
de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 208/2014 du Conseil du 5 mars 2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine<sup>1</sup>, et notamment son article 14, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 66 du 6.3.2014, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 5 mars 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 208/2014.
- (2) Le 5 mars 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/364<sup>1</sup> qui prévoit que les mesures restrictives énoncées dans la décision 2014/119/PESC du Conseil<sup>2</sup> doivent s'appliquer jusqu'au 6 mars 2016 pour quatorze personnes et jusqu'au 6 juin 2015 pour quatre personnes.

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2015/364 du Conseil du 5 mars 2015 modifiant la décision 2014/119/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine (JO L 62 du 6.3.2015, p. 25).

<sup>2</sup> Décision 2014/119/PESC du Conseil du 5 mars 2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine (JO L 66 du 6.3.2014, p. 26).

- (3) Le ... juin 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/...<sup>\*1</sup> prévoyant que, pour une de ces quatre personnes, les mesures restrictives devraient s'appliquer jusqu'au 6 octobre 2015 et que, pour deux de ces personnes, les mesures restrictives devraient s'appliquer jusqu'au 6 mars 2016. En outre, l'exposé des motifs de l'inscription de ces personnes devrait être actualisé.
- (4) Une personne ne devrait plus être maintenue sur la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (UE) n° 208/2014,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

---

\* JO: veuillez insérer la date et le numéro de référence de la décision qui figure dans le document st 9210/15 et compléter la note de bas de page correspondante.

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2015/... du ... 2015 modifiant la décision 2014/119/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine (JO L ...).

*Article premier*

L'annexe I du règlement (UE) n° 208/2014 est modifiée comme cela est indiqué à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE

- 1) La personne énumérée ci-après est supprimée de la liste figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 208/2014 à compter du 6 juin 2015:

Mention n° 8 – Viktor Viktorovych Yanukovych (Віктор Вікторович Янукович) (fils de l'ancien président).

- 2) Les mentions relatives aux personnes suivantes figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 208/2014 sont remplacées par les mentions suivantes:

4.	Olena Leonidivna Lukash (Олена Леонідівна Лукаш), Elena Leonidovna Lukash (Елена Леонидовна Лукаш)	Née le 12 novembre 1976 à Rîbnița (Moldavie), ancien ministre de la justice	Personne faisant l'objet d'une enquête de la part des autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds publics.	6.3.2014
10.	Serhii Petrovych Kliuiev (Сергій Петрович Ключев), Serhiy Petrovych Klyuyev	Né le 19 août 1969 à Donetsk, frère de M. Andrii Kliuiev, homme d'affaires	Personne faisant l'objet d'une enquête de la part des autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds publics. Personne liée à une personne désignée (Andrii Petrovych Kliuiev) faisant l'objet d'une procédure pénale de la part des autorités ukrainiennes pour détournement de fonds ou d'avoirs publics.	6.3.2014
13.	Dmytro Volodymyrovych Tabachnyk (Дмитро Володимирович Табачник)	Né le 28 novembre 1963 à Kiev; ancien ministre de l'éducation et des sciences	Personne faisant l'objet d'une enquête de la part des autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds publics.	6.3.2014